Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une démarche participative pour réviser le plan directeur cantonal

Le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle démarche participative pour mener la révision du plan directeur. Il répond ainsi à la demande du Grand Conseil qui veut que les régions, les communes et tous les milieux concernés par l'aménagement du territoire cantonal soient associés à l'évaluation du plan de 1987 et à l'élaboration du nouveau plan directeur. Le Conseil d'Etat a également décidé de procéder en deux étapes, calquées sur deux législatures.

La démarche prévoit deux étapes. D'ici la fin de la présente législature, soit en automne 2001, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil les lignes directrices de la politique cantonale d'aménagement du territoire. Au cours de la législature suivante (2002-2005), les mesures du futur plan directeur cantonal seront élaborées ; elles permettront de concrétiser les objectifs fixés dans les lignes directrices.

Les travaux de révision du plan seront menés sous l'égide du Conseil d'Etat dans le cadre d'un large processus de concertation et de communication permanent et ouvert. Cette démarche doit permettre d'identifier les grands enjeux cantonaux qui ont une incidence sur le territoire, de les confronter aux objectifs et enjeux des communes et des régions et de préci-ser la spécificité de la planification cantonale.

Au cours de la phase de concertation sur les lignes directrices - prévue de juin 2000 à mars 2001 -, les thèmes suivants seront abordés : rôle et avenir des agglomérations et des zones rurales, conditions-cadres pour le développement économique, mobilité et transports, protection du paysage, politique touristique, relations communes-canton, relations intercan-tonales et transfrontalières, etc. Les participants à la concertation seront invités à faire état de leurs préoccupations et propositions.

A travers une telle démarche, le Conseil d'Etat veut initier une nouvelle culture

d'aménage-ment qui privilégie l'écoute des préoccupations des citoyens. Cette nouvelle culture est d'autant plus nécessaire que l'aménagement ne se décrète pas, mais doit promouvoir des partenariats non seulement entre le canton, les communes et les régions, mais aussi entre le secteur public et le secteur privé.

Pour mener à bien les travaux en 2000, le Conseil d'Etat a accordé un crédit supplémentaire de 300'000 francs au Service de l'aménagement du territoire ; la commission des finances du Grand Conseil a donné son accord à ce crédit. Les ressources nécessaires pour 2001 seront inscrites au budget.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 17 mai 2000

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, tél. 021 / 316 70 01 Mme Nicole Surchat Vial, responsable de l'aménagement du territoire, tél. 021 / 316 74 44

PDcn